NATIONS UNIES

Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1988/53
4 février 1988

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-quatrième session
Point 4 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Note verbale datée du 29 janvier 1988, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et transmettant trois communications de l'observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Centre pour les droits de l'homme à Genève et a l'honneur de lui faire parvenir trois documents provenant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), en la priant de les distribuer comme documents officiels de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

Annexe I

LETTRE DE L'OBSERVATEUR PERMANENT DE L'ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE A L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME, 25 JANVIER 1988

Les autorités d'occupation israéliennes, après avoir employé pendant les deux mois écoulés toutes les formes de la violence contre la population palestinienne des territoires palestiniens occupés, ouvrant le feu contre des civils sans armes, tuant hommes, femmes et enfants, faisant plus de 1 000 blessés, procédant à des milliers d'arrestations, expulsant quatre personnes et agressant les fidèles réunis dans leurs mosquées pour la prière, ont maintenant adopté une nouvelle politique sauvage contre le peuple palestinien.

Appliquant leur nouvelle politique de "puissance, pouvoir et brutalité", comme l'a déclaré le Ministre de la défense israélien Yitzhak Rabin, les forces d'occupation israéliennes ont déclenché une campagne de terreur de "membres rompus". Cette politique consiste à remplacer en partie l'emploi de balles réelles et à saisir les gens dans les rues pour leur briser les os (bras, jambes et crâne) en les battant sauvagement à coups de matraque "afin de les empêcher de lancer des pierres". A cette date, plus de 200 Palestiniens ont eu les bras, les jambes et le crâne fracturés de cette façon par les soldats d'occupation israéliens. Comme nous le disions, cela ne remplace qu'en partie la politique israélienne consistant à ouvrir le feu sur les civils palestiniens, puisqu'une femme a été tuée et deux jeunes gens gravement blessés à coups de feu le dimanche 24 janvier : Fatima Izhak Rashid Salman, tuée dans le village de Beit-Safafa, Yahya Salem Omar (18 ans) et Mohammad Odeh Bailout (17 ans), très gravement blessés à la tête à Bani Naïm. De plus, deux femmes enceintes ont fait une fausse couche après avoir été battues par les soldats israéliens dans le camp de Jabalia : Khitam Shamlan (enceinte de 7 mois) et Souad Al-Halabi (enceinte de 6 mois).

Une autre politique nouvelle des autorités d'occupation israéliennes contre les Palestiniens de la rive occidentale occupée et de la bande de Gaza consiste à réduire par la faim les camps de réfugiés. Non contentes d'imposer des couvre-feux prolongés aux habitants de ces camps, les forces d'occupation israéliennes font obstacle aux livraisons et aux distributions de provisions pendant les 45 minutes durant lesquelles le couvre-feu est interrompu. Les soldats d'occupation israéliens s'emparent également des femmes qui réussissent à faire entrer un peu de nourriture dans ces camps, confisquent leurs sacs et leurs paniers, et détruisent les aliments qu'ils y trouvent.

D'après un communiqué de presse de l'UNRWA du 21 janvier, il y a une pénurie de produits alimentaires dans de nombreux camps de la bande de Gaza, et plus particulièrement une pénurie de lait en poudre pour les enfants dans le camp de Jabalia (camp de la Révolutipn), où vivent 56 000 personnes.

Il s'agit là d'une nouvelle politique, qui tend à éliminer physiquement le peuple palestinien, et que les autorités d'occupation israéliennes

appliquent en commettant ainsi une nouvelle violation aux conventions de Genève, aux principes du droit humanitaire international, aux résolutions des Nations Unies et aux résolutions de la Commission des droits de l'homme.

Mous vous demandons de bien vouloir considérer le présent mémorandum comme un document officiel de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

L'observateur permanent de l'Organisation
de libération de la Palestine auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

Nabil RAMLAWI

Annexe II

LETTRE DE L'OBSERVATEUR PERMANENT DE L'ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE A L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME, 27 JANVIER 1988

Les autorités d'occupation israéliennes, tout en poursuivant leur politique d'agression contre la population des territoires palestiniens occupés, tuant des civils palestiniens, blessant un très grand nombre d'individus et imposant de mauvaises conditions de vie aux habitants des camps de réfugiés, commettent maintenant de nouveaux crimes contre les Palestiniennes, et en particulier contre les femmes enceintes, dans le but évident de les empêcher d'avoir des enfants.

C'est ainsi que les forces d'occupation israéliennes agressent les Palestiniennes enceintes et les battent sauvagement, jusqu'à ce que beaucoup d'entre elles fassent une fausse couche. De même, les jets répétés de gaz lacrymogènes dans les maisons par les soldats israéliens sont cause de fausses couches.

A cette date, on signale 25 cas de femmes ayant, soit fait une fausse couche, soit donné naissance à des bébés mort-nés, en conséquence des sauvages brutalités qui leur sont infligées ou des jets de gaz lacrymogènes dans leurs domiciles.

Ci-après le nom et l'âge de ces femmes :

1. Amal Ammar (19 ans)
2. Mariam Ashour (38 ans)
3. Yousra Hasanein (20 ans)
4. Fayza Al-Aziz (29 ans)
5. Souad Al-Habil (35 ans)
6. Salwa Ahmad Al-Kafarnah (23 ans)
7. Sabah Ahmad Rabiah (19 ans)
8. Samira Bader Abu Rabiah (21 ans)
9. Latifa Mohammad Al-Sharif (32 ans)
10. Fatima Abu-El-Aish (25 ans)
11. Issaf Adel Koheil (38 ans)
12. Jamila Jum'a Arouf (28 ans)
13. Khitam Shamlan (35 ans)
14. Khitam Mahmoud Al-Dalou (17 ans)
15. Souad Al-Halabi (20 ans)
16. Afifa Radwan (26 ans)
17. Samira Soreif (28 ans)
18. Inshirah Al-Tourabi (25 ans)
19. Dunia Al-Zaanin (30 ans)

20. Sabirah Abu Ali (23 ans)

21. Firyal Al-Ghafri (30 ans)

22. Aïsha Abu Samaan (35 ans)

23. Sabah Al-Omari (30 ans)

24. Tahaneh Abed-Rabbo (22 ans)

25. Al-Maza Mohammad Dugmoush (24 ans)

Ces méthodes des forces d'occupation israéliennes, étant appliquées de façon continue et systématique, prennent l'aspect d'un génocide contre le peuple palestinien aux termes des alinéas a), b), c) et d) de l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous vous demandons de bien vouloir considérer le présent mémorandum comme un document officiel de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

L'observateur permanent de l'Organisation
de libération de la Palestine auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

Nabil RAMLAWI

Annexe III

LETTRE DE L'OBSERVATEUR PERMANENT DE L'ORGANISATION DE LIBERATION DE LA PALESTINE A L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME
2 FEVRIER 1988

Dans la matinée du lundi 1er février 1988, les forces d'occupation israéliennes ont pénétré dans le camp de réfugiés de Dheisheh, sur la rive occidentale occupée, entrant de force dans un grand nombre de domiciles et s'emparant de 30 enfants palestiniens. Ces 30 enfants ont été conduits par les soldats israéliens vers une destination inconnue.

Ce tragique événement constitue un acte supplémentaire de génocide aux termes de l'alinéa e) de l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Nous vous demandons de bien vouloir considérer la présente lettre comme un document officiel de la quarante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme.

L'observateur permanent de l'Organisation
de libération de la Palestine auprès
de l'Office des Nations Unies à Genève

Nabil RAMLAWI